

La police municipale vous informe...



Globalement, l'utilisation du clignotant ne pose pas de problème insurmontable aux possesseurs du permis de conduire.

Où ça coince, c'est avec les ronds-points, pourtant bien pratiques pour fluidifier le trafic.

Le code de la route ne prévoit pas l'obligation d'allumer son clignotant gauche, tant que l'on reste dans le rond-point.

Par contre le code de la route sanctionne "le changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable" ce qui entraîne un retrait de 3 points ainsi qu'une amende de 22,- € (si vous payez dans les 3 jours !)

Ce qui est enseigné dans les autos écoles, c'est de garder son clignotant à gauche si l'on sort "après midi" (soit $\frac{3}{4}$ du rond-point, soit pour un demi tour complet) en vert sur le dessin.

Lorsqu'on quitte le rond-point on met impérativement son clignotant à droite, avant de sortir, pour signaler aux gens qui attendent qu'ils peuvent y aller.